



LES REGLES DU CODE DE LA ROUTE

Sens de circulation à gauche !

Limitations de vitesse pour les véhicules légers et les motos :

- En agglomération : 50 km/h
- Routes ordinaires : 80 km/h
- Autoroutes : 80 km/h.

Limitations de vitesse pour les camping-cars, caravanes et PL:

- En agglomération : 40 km/h
- Routes ordinaires : 60 km/h
- Autoroutes : 60 km/h.

Taux d'alcool dans le sang à partir duquel la conduite est interdite :

- 0, 8 g/l

La conduite sous l'influence de stupéfiants est interdite.

Usage au volant d'un téléphone tenu en main interdit, kit mains libres toléré.

A vélo, casque et gilet sont obligatoires.
Les enfants de moins de 10 ans transportés comme passagers doivent être installés dans un siège adapté et porter un casque.

Port du casque sur les cyclos et les motos obligatoire

Port de la ceinture de sécurité obligatoire, à l'avant comme à l'arrière.
Les enfants doivent être transportés dans des sièges homologués adaptés à leur morphologie.

L'allumage des feux de croisement de jour est obligatoire.

Equipement obligatoire à bord du véhicule

- 1 triangle de signalisation
- 1 extincteur
- 1 trousse de 1^{ers} secours

* Source : [Site officiel](#) de l'Union Européenne

Les **informations** et données mises à disposition sur le présent document sont **fournies à titre indicatif** et ne sauraient engager la responsabilité - contractuelle ou délictuelle - de l'association Prévention Routière. Elles n'ont pas vocation à remplacer les textes légaux auxquels il convient dans tous les cas de se référer expressément.